

## INFO POLE PREVENTION SANTE

### CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les chenilles processionnaires se situent essentiellement dans des peuplements de pins (*Thaumetopoea pityocampa*) et de chênes (*Thaumetopoea processionea*). Ce sont des larves de papillons de nuit.

Ces chenilles forment des nids très visibles occasionnant des défoliations importantes des branches. Elles sont dangereuses pour les personnes ainsi que pour les animaux domestiques. Les cycles biologiques de cet insecte sont annuels, variant en fonction de l'espèce.



### I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Type de contact	Risque	Traitement
<b>Peau</b>	Eruption douloureuse avec démangeaisons dans les 8h sur les parties du corps. Les poils urticants se dispersent par le grattage, le frottement, et par l'intermédiaire des vêtements.	Enlever les vêtements avec des gants, laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon.
<b>Yeux</b>	Apparition d'une conjonctivite dans les 4 h.	Rincer les yeux.
<b>Par inhalation</b>	Irritation des voies respiratoires.	Appeler un médecin.
<b>Par ingestion</b>	Inflammation des muqueuses et du tube digestif (vomissement, douleurs abdominales ...).	Boire un grand verre d'eau pour diluer la quantité des poils ingérés.

### II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

Les agents des collectivités peuvent être confrontés à ce risque lorsqu'ils effectuent : des interventions dans les espaces verts, des déplacements sur la voirie ou dans les espaces naturels communaux ou bien lors d'actions de lutte contre les chenilles processionnaires.

En cas d'intervention sur des branches basses ou à proximité d'un nid, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention :

- ① Eviter toute exposition principalement pour les personnes allergiques aux poils des chenilles (risque de réaction allergique plus forte tel qu'un choc anaphylactique).
- ② Donner la priorité aux mesures de prévention et de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément :
  - Etablir une procédure d'intervention spécifique aux chenilles processionnaires,
  - Appliquer des moyens de lutte adaptés aux cycles biologiques des chenilles processionnaires (pièges à chenilles processionnaires du pin, pièges à papillons, pulvérisation de bio pesticide ou insecticide homologué, échenillage, développement des prédateurs - nichoirs à mésanges),
  - Sensibiliser les agents aux risques liés aux chenilles,
  - Humidifier la zone d'intervention pour limiter la mise en suspension des poils urticants.

- ③ En cas d'exposition, porter un Equipement de Protection Individuelle (EPI) protégeant la peau, les yeux et les voies aéro-digestives. La liste ci-dessous donne des indications pour l'aide au choix des EPI adaptés :
- Protection des membres : Combinaison jetable avec capuche, Gants étanches à manchettes (latex), Une paire de bottes étanches,
  - Protection des voies respiratoires : Masque de type anti-poussière jetable (FFP2 ou plus),
  - Protection des yeux : Lunette masque étanche.
- ④ Afin d'assurer l'efficacité des équipements de protection individuelle, veiller à respecter les procédures d'habillage et de déshabillage :
- Faire passer les jambes du pantalon au-dessus des bottes ainsi que les gants sous les manches et fermer éventuellement le tout au moyen de ruban adhésif,
  - Rincer les vêtements de protection avant de les retirer (lunettes, combinaison, gants, bottes), les jeter s'ils sont jetables et mettre l'ensemble dans un sac plastique fermé,
  - Se laver les mains au savon et se doucher si nécessaire afin d'éliminer les résidus de poils.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au  
☎ : 03 23 52 01 52